

Intitulé : _____

N° : _____

**DEMANDE D'OUVERTURE
- PERSONNE PHYSIQUE -**

La personne ci-dessous (désignée par « **le Client** ») souhaite ouvrir un compte et dépôt de valeurs mobilières (ci-après « **le compte** ») auprès de Cité Gestion S.A. (ci-après « **Cité Gestion** »).

LE CLIENT

Nom(s)

Prénom(s)

Date de naissance

Lieu de naissance (Ville / Pays)

Nationalité(s) (toutes)

Adresse effective du domicile

(rue / ville / pays)

.....

AYANT DROIT ÉCONOMIQUE

Déclaration relative aux ayants droit économiques des valeurs patrimoniales comptabilisées sur le compte:

- Le titulaire est l'unique ayant droit économique.**
- En cas d'ayant(s) droit économique(s) différent(s) ou multiples, utilisez un « formulaire A » séparé.**

Le fait de fournir intentionnellement des informations erronées ou incomplètes sur le ou les ayants droit économiques est punissable (art. 251 du Code pénal suisse: faux dans les titres).

DONNÉES PERSONNELLES DE NATURE FISCALE

Juridiction(s) de résidence à des fins fiscales (merci de les indiquer toutes) :

identique à l'adresse de domicile (ci-dessus)

autre (veuillez préciser)

Numéro d'identification fiscal (NIF)¹

Si vous n'avez pas de NIF, veuillez en indiquer la raison :

le pays ne fournit pas de NIF à ses contribuables.

autre raison (veuillez préciser):

Statut fiscal spécial (si applicable).....

¹ Plus d'informations figurent sur le lien suivant : www.oecd.org/tax/automatic-exchange/crs-implementation-and-assistance/tax-identification-numbers/#d.en.347759.

INTÉGRALITÉ ET EXACTITUDE DES DONNÉES PERSONNELLES

Lorsqu'un accord d'échange de renseignements est conclu entre la Suisse et le pays d'assujettissement fiscal du Client ou du bénéficiaire effectif, les informations relatives au compte seront transmises aux autorités fiscales concernées (juridiction fiscale du Client ou du bénéficiaire effectif s'il est différent). **La liste des pays ayant un accord avec la Suisse ainsi que la liste des données échangées et les droits des personnes concernées figurent sur le site internet de Cité Gestion (<https://www.cite-gestion.com/fr/liens-utiles>).**

Le Client s'engage à aviser spontanément Cité Gestion, dans les trente jours, de toute modification des informations contenues dans le présent formulaire, notamment en cas de changement de domicile, de résidence fiscale ou de nationalité. Le Client s'engage à fournir tout élément permettant à Cité Gestion de confirmer la juridiction d'assujettissement fiscal du Client (selon les règles applicables à Cité Gestion).

MONNAIE DE RÉFÉRENCE

Les relevés de compte et états de fortune seront libellés dans la monnaie suivante : _____ (à défaut, en franc suisse (CHF)).

Les revenus des titres seront exprimés dans la monnaie suivante (à défaut, la monnaie de référence) :

- Monnaie de référence (ci-dessus) ; Monnaie du/des titre(s) concerné(s).

RELEVÉS ET DOCUMENTS FISCAUX

Le soussigné Client demande de bénéficier des services suivants.

EN CAS DE RÉSIDENCE FISCALE EN SUISSE Rôle ordinaire Imposition au forfait / à la dépense

Relevé fiscal annuel complet.

Formulaires de demande de récupération d'impôt pour la part récupérable des **impôts étrangers retenus à la source**, pour autant que ces remboursements atteignent le minimum annuel prévu par le tarif des prestations en vigueur, en fonction des conventions fiscales applicables avec la Suisse.

Si le Client retourne à Cité Gestion les formulaires précités, Cité Gestion fera le suivi jusqu'à récupération des sommes dues sur le compte du Client. Cité Gestion percevra directement au débit du compte ses frais et commissions selon les tarifs en vigueur, soit en principe un pourcentage des sommes récupérées. Ce faisant, le Client autorise Cité Gestion à communiquer aux autorités fiscales et à tout tiers mandaté par Cité Gestion toutes les données personnelles nécessaires à ces démarches. **Il libère ainsi Cité Gestion du secret professionnel.**

Formulaires de récupération de l'impôt anticipé suisse sur les revenus de titres suisses pour les **fonctionnaires internationaux basés en Suisse.**

EN CAS DE RÉSIDENCE FISCALE À L'ÉTRANGER (Statut fiscal particulier : _____)

Production des documents fiscaux (selon le pays, voir la liste : www.cite-gestion.com/fr/liens-utiles).

Production des formulaires de demandes de récupération d'impôt anticipé suisse sur les revenus de titres suisses et **des formulaires de demande de récupération des impôts étrangers retenus à la source** sur les revenus de titres d'émetteurs étrangers (pour les Etats avec lesquels la Suisse a une convention fiscale).

Ces formulaires sont produits seulement si les remboursements prévisibles atteignent le minimum annuel requis et si les titres concernés sont détenus par l'intermédiaire d'un dépositaire dans le pays d'émission.

Cité Gestion se réserve le droit de refuser des juridictions pour diverses raisons (complexité administrative, coût technique trop élevé, etc.).

Sur la base de ces formulaires, il appartient au Client d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des administrations fiscales concernées.

ENVOIS : Sauf instruction contraire du Client, les documents fiscaux sont envoyés comme le reste de la correspondance.

CONVENTIONS DE DOUBLE IMPOSITION (CDI) : Cité Gestion applique, sauf instructions contraires ou exceptions légales, la CDI applicable entre la Suisse et le pays de résidence fiscale du Client.

DONNEES PERSONNELLES : Les procédures de récupération d'impôts peuvent engendrer occasionnellement des demandes complémentaires d'informations de la part des autorités fiscales locales ou nécessiter le recours à des tiers (par exemple un sous-dépositaire) qui pourraient avoir accès à des données personnelles (telles que le nom, l'adresse, les relevés de comptes) et toutes autres données requises par les autorités fiscales dans le pays concerné ainsi qu'au détail des investissements effectués.

LIMITES : En règle générale, **une seule demande annuelle de récupération de l'impôt anticipé suisse** peut être déposée par contribuable (art. 64 al. 2 OIA), pour l'ensemble de ses revenus de source suisse. Il appartient au Client de remettre spontanément à Cité Gestion les pièces justificatives d'autres établissements bancaires nécessaires à une récupération globale des retenues d'impôts à la source comptabilisées. Certains remboursements ou demande de remboursements d'impôts anticipés ou à la source supposent qu'un montant minimum d'impôt soit atteint sur l'année fiscale concernée.

RESPONSABILITÉ : Le présent mandat est régi par les art. 394 ss du Code suisse des obligations. **Cité Gestion n'encourra aucune responsabilité pour toute inexécution de ses obligations qui serait liée à l'absence de renseignements ou à des informations inexactes reçues du Client ni aucune responsabilité pour les conséquences de l'utilisation des documents établis par elle.**

COMMUNICATION

Le Client souhaite communiquer avec Cité Gestion par les moyens suivants et accepte que Cité Gestion lui adresse ses communications et avis par ces mêmes moyens :

Téléphone / Fax Numéro :

e-mail non crypté Adresse :

... ou autres moyens de télécommunication (WhatsApp, etc.) ou nouveau numéro de téléphone ou adresse email selon les coordonnées à fournir subséquemment au gérant.

Le Client qui souhaite utiliser des moyens électroniques **assume les risques et les conséquences qui peuvent en découler**. En particulier, ni l'identité du Client et de Cité Gestion, ni le contenu des échanges ne peuvent être gardés secrets ; le flux de données, codées ou non codées, peut permettre à des tiers d'inférer l'existence d'une relation d'affaires entre le Client et Cité Gestion. L'usage de moyens électroniques de communication par le Client implique que Cité Gestion est autorisée à lui répondre par ces mêmes moyens. Cité Gestion se réserve le droit de vérifier ou faire confirmer toute communication électronique non sécurisée ainsi que l'identité de son interlocuteur par d'autres moyens. Cité Gestion **n'encourra aucune responsabilité en refusant l'exécution d'ordres donnés, quel que soit le moyen de communication utilisé par une personne dont l'identification ne lui aura pas semblé suffisamment établie.**

CORRESPONDANCE ET REDDITION DE COMPTE

Fréquence de l'information envoyée au Client :

Mensuelle Trimestrielle Annuelle Autre :

Format de correspondance :

La correspondance est adressée sous **format papier, comme suit :**

Nom(s)

Prénom(s)

Adresse d'envoi

La correspondance **est gardée à la disposition** du Client au siège de Cité Gestion.

COMMUNICATION PAR ACCÈS ÉLECTRONIQUES SÉCURISÉS DE TYPE « MyCGE »

L'accès aux services MyCGE se fait sur l'Internet via un site web adéquat (ci-après « **le Site** »), ou par une application mobile dédiée (ci-après « **l'Application Mobile** »). Pour accéder à l'Application Mobile, le Client doit accepter les termes du Contrat de licence d'utilisateur final (ci-après « **EULA** ») du fournisseur (voir www.cite-gestion.com/EULA). MyCGE comprend l'accès au compte et la consultation de la correspondance.

Les documents transmis électroniquement déploient les mêmes effets juridiques que s'ils avaient été remis par courrier et sont considérés comme des originaux. Ils sont réputés parvenus au Client lorsqu'ils sont enregistrés dans sa boîte aux lettres en ligne. Les documents envoyés sont en général enregistrés pendant deux ans dans la boîte aux lettres en ligne. Les documents non consultés pourront être réédités, dans les délais légaux, au tarif en vigueur.

Le Client recevra divers moyens d'identification personnels permettant d'accéder aux services de manière sécurisée, tels qu'un numéro d'identification personnel (ci-après le « **Code NIP** ») combiné avec une carte d'identification ou tous autres moyens que Cité Gestion décidera de mettre en place en fonction de la technologie utilisée. Le Client doit changer le Code NIP dès réception. Une fois changé, le Code NIP ne sera pas connu de Cité Gestion. Le Client s'engage à conserver les codes et moyens d'accès de manière secrète et strictement confidentielle et à prendre les mesures appropriées afin qu'il ne soit pas divulgué à des tiers. **Cité Gestion considérera comme le Client toute personne qui accède aux services de e-communication de Cité Gestion en se légitimant avec les moyens d'identification sus-décrits.** Cité Gestion n'assume aucune responsabilité pour les dommages découlant de la divulgation, de la perte, du vol ou de l'utilisation frauduleuse des Code NIP, de la carte d'identification ou de tous autres moyens d'identification. **Le Client informera immédiatement Cité Gestion en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse.**

UTILISATION DE PRESTATAIRES EXTERNES (« OUTSOURCING ») : Cité Gestion utilise la technologie et les services de tiers; en particulier, le Site, l'Application Mobile et la technologie utilisée sont mis à disposition de Cité Gestion par de tels prestataires externes. Le Client prend note et accepte que **les données véhiculées par MyCGE sont traitées par un prestataire externe, agissant comme sous-traitant de Cité Gestion.**

RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET – LIMITES DE RESPONSABILITÉ DE CITÉ GESTION
Internet est un réseau public sur lequel Cité Gestion n'a aucun contrôle. Toute connexion au réseau Internet comporte le risque de télécharger involontairement des virus ou des cookies, ou de permettre à des tiers d'accéder subrepticement à l'ordinateur du Client et aux données qui s'y trouvent. Il est possible que des tiers déduisent de cette connexion l'existence d'une relation avec Cité Gestion. Les données échangées

par Internet peuvent transiter par l'étranger, cela même lorsque le Client et Cité Gestion sont tous basés en Suisse, **ce qui peut conduire à une application des lois et réglementations locales, respectivement à une intervention des autorités locales sur les systèmes informatiques de l'utilisateur et sur les données qu'ils contiennent.** Certains services peuvent ne pas être disponibles en fonction de la résidence ou du domicile de l'utilisateur, de manière permanente ou temporaire, même s'ils l'étaient à un moment donné. Cité Gestion n'assume aucune responsabilité de ce fait.

Cité Gestion n'assume **aucune responsabilité** pour les dommages subis par le Client suite à des erreurs ou des retards de transmission, des pannes ou surcharges du réseau, des dysfonctionnements (y compris les bugs et virus), un accès à Internet bloqué par le comportement malveillant ou frauduleux d'un tiers, des défaillances de la part des fournisseurs d'accès à Internet ou des défauts de logiciels ou de systèmes informatiques.

STATUT FISCAL SELON LES RÈGLES DES USA ("US PERSON / NON-US PERSON")

Le Client est-il un citoyen des Etats-Unis d'Amérique * ? **Oui** **Non**

* nationalité simple ou multiple, y inclus les territoires associés tels que Porto Rico ou les Iles Vierges US

Si Vous avez renoncé à la nationalité des USA, veuillez fournir une copie des justificatifs officiels (p. ex. certificat de perte de nationalité délivré par le State Department. Si Vous êtes né aux USA mais n'avez pas acquis la nationalité des USA, veuillez fournir toute information et documents probants.

Le Client est-il titulaire d'une "carte verte" (Green Card)* ? **Oui** **Non**

* permis de résidence de type "US Resident Alien" délivrée par le Citizenship and Immigration Service

Si Vous avez été titulaire d'une Green Card, mais avez renoncé à votre Green Card, veuillez fournir une copie du formulaire I-407 (renonciation au statut de résident US).

Le Client remplit-il les critères du test de présence substantielle aux USA ("substantial presence test")? **Oui** **Non**

Vous êtes traité(s) comme un résident des USA, pour une année donnée, dès lors que Vous avez habité aux USA pendant au moins 31 jours au total sur l'année concernée et au moins 183 jours au total sur la période couvrant l'année en cours et les deux précédentes années, en additionnant:

- ✓ Le nombre total de jours passés aux USA durant l'année en cours ;
- ✓ Le 1/3 du nombre total de jours passés aux USA pendant la première année précédente, et
- ✓ Le 1/6 du nombre total de jours passés aux USA pendant la seconde année précédente.

Si Vous bénéficiez d'une exemption par rapport au "substantial presence test" (p. ex. visa étudiant, visa d'artiste, etc.), veuillez fournir les explications et documents nécessaires à établir votre statut.

Le Client a-t-il d'autres indices d'américanité ?

Adresse de résidence ou de correspondance aux USA ? **Oui*** **Non**

Numéro de téléphone avec indicatif des USA ? **Oui*** **Non**

Ordre permanent en faveur d'un compte bancaire aux USA ? **Oui*** **Non**

Procuration ou droit de signature en faveur de personnes aux USA ? **Oui*** **Non**

(* Veuillez fournir un formulaire IRS W8 si Vous n'êtes pas contribuable des USA.)

DEMANDE DE BÉNÉFICIER DES ACCORDS FISCAUX INTERNATIONAUX (POUR PERSONNES "NON-US")

Oui – Le Client demande à bénéficier d'une convention contre la double imposition entre les USA et son pays de résidence (mentionné en page 1). **Le Client certifie remplir toutes les exigences** pour l'application des dispositions fiscales pertinentes, y inclus les éventuelles clauses dites "limitation on benefits", pour tous les actifs et revenus couverts par la présente déclaration, selon l'accord en vigueur entre le pays de taxation et les USA. **Cette déclaration doit être renouvelée tous les trois ans ainsi que lors de chaque changement de pays de domicile ou de résidence fiscale.**

TRANSMISSION D'INFORMATIONS AUX AUTORITÉS ET RENONCIATION AU SECRET PROFESSIONNEL

Cité Gestion est tenue par les termes de l'Accord d'intermédiaire qualifié (dit "Accord QI") avec l'autorité fiscale des USA (ci-après "IRS"), de l'Accord d'intermédiaire financier étranger (dit "Accord FFI") et de l'Accord intergouvernemental entre la Suisse et les USA visant à l'application de la réglementation FATCA en Suisse. Ainsi, Cité Gestion peut être tenue de fournir aux autorités fiscales suisses et des USA les données personnelles et financières du Client ou des ayants-droit économiques, notamment si le Client (ou le compte pour lequel il est identifié comme personne de contrôle) détient des titres d'émetteurs basés de juridiction des USA ou perçoit des revenus de source américaine.

Les informations sujettes à la présente déclaration ne sont pas protégées par le droit suisse et il n'est pas garanti que le niveau de protection de ces données corresponde à celui prévu par le droit suisse. Cité Gestion (et, par extension, ses partenaires, ses directeurs, ses administrateurs, ses employés, son dépositaire américain de même que le Gouvernement suisse) est libérée de son obligation de préserver le secret bancaire et de toute autre obligation de confidentialité eu égard à l'information concernant le Client. Cité Gestion est également libérée de toute forme de responsabilité pour d'éventuelles conséquences de la divulgation d'informations au dépositaire américain de Cité Gestion et à l'IRS (ou à une autre autorité américaine) ; le Client déclare par ailleurs dégager Cité Gestion de toute responsabilité et s'engage à l'indemniser eu égard à tous engagements et revendications à ce titre pouvant découler d'une telle divulgation.

Le Client est seul responsable de sa déclaration de revenus aux Etats-Unis (si applicable) et de toutes les autres déclarations nécessaires en vertu des lois applicables afin de divulguer convenablement sa relation avec Cité Gestion et le compte sur lequel il est identifié comme personne de contrôle.

DÉCOUVERTE DU STATUT DE "US PERSON" : Si, pour quelque raison que ce soit, Cité Gestion n'est plus en mesure de considérer le Client comme une personne sans lien fiscal avec les USA (ci-après "**non-US person**"), notamment suite à un changement des circonstances relatives à son statut personnel, ou suite à la découverte postérieure, du fait que nonobstant la présente déclaration, le Client est contribuable fiscal des USA en vertu des règles applicables aux USA, le Client doit fournir, sans délai un formulaire IRS W-9 dûment complété et signé. Si Cité Gestion ne reçoit pas ce document, les conséquences sont les suivantes :

- ✓ le compte sur lequel le Client est identifié comme personne de contrôle et les revenus qui y sont liés peuvent être sujet à la retenue d'impôt à la source prévu par la réglementation fiscale des USA ;
- ✓ le compte concerné peut devoir être classifié comme relation "non consentante" et certains renseignements concernant le Client et relatif au compte peuvent devoir être fournis à l'autorité fiscale des USA ; si le Client s'oppose à la transmission d'informations, il devient une personne dite "récalcitrante" au sens de la réglementation et une retenue de 30% (ou le taux applicable au moment pertinent) sera prélevée sur les revenus de ce compte.

Enfin, Cité Gestion cessera de détenir tout investissement de source US en lien avec le Client et le compte concerné et pourra mettre fin à la relation d'affaire sans préavis.

DÉCLARATIONS COMPLÉMENTAIRES : *Sous peine de parjure, et des sanctions prévues par le droit fiscal des USA, le Client atteste que:*

- ✓ toutes les informations fournies dans la présente déclaration sont exactes et complètes ;

- ✓ le Client agit pour son propre compte et non pour celui d'une autre personne, à titre d'intermédiaire, d'agent ou de prête-nom et **le Client est le bénéficiaire effectif** (unique ou conjoint) tel que défini par les règles fiscales US, de tous les revenus pouvant être crédités sur le compte cité en page 1 ;
- ✓ tous les revenus pouvant être crédités sur ledit compte ne sont pas liés à des affaires se déroulant sur le sol des USA (ou alternativement échappent à la fiscalité des USA, en raison d'un traité international) ;
- ✓ le Client avertira Cité Gestion, par écrit, dans les meilleurs délais et **au plus tard dans les trente (30) jours** suivant sa survenance, d'un événement entraînant un changement de statut de personne non américaine en statut de personne américaine (selon les principes fiscaux américains).

AVOIRS SANS NOUVELLES

Si Cité Gestion n'est plus en mesure de contacter le Client (ou son représentant autorisé), les avoirs en compte sont considérés comme des « avoirs sans nouvelles ». Ces avoirs sont conservés dans le respect des intérêts du Client. Si le contact ne peut pas être rétabli, **Cité Gestion fournira le nom du Client (ou de l'ayant droit économique des fonds) à la Centrale suisse de recherche**, placée sous l'autorité de l'Ombudsman des banques suisses. Quiconque établit de manière plausible qu'il est client ou successeur légal d'un client décédé ou disparu, ou le représentant d'une telle personne, peut s'adresser à la Centrale de recherche. Celle-ci vérifiera avec Cité Gestion l'identité de la personne et son droit éventuel aux renseignements, selon la procédure applicable. Le Client prend ses dispositions pour éviter la perte de contact ; il tient Cité Gestion informée de tout changement d'adresse, de téléphone, email ou autre moyen de communication. **Personne de contact en cas de perte de contact avec le Client (optionnel) :**

Nom(s) complet(s)

Adresse de correspondance

.....

Téléphone, fax (si applicable)

Adresse e-mail (si applicable)

ACTE DE NANTISSEMENT ET DÉCLARATION DE CESSION

Tous les avoirs présents et futurs du Client en dépôt auprès de Cité Gestion sont grevés d'un droit de gage général en faveur de Cité Gestion, quelle que soit leur nature. Les détails de ce gage sont précisés dans les Conditions Générales, acceptées par le Client lors de la signature du présent formulaire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes dispositions du contrat d'ouverture sont complétées par les Conditions Générales de Cité Gestion, lesquelles font partie intégrante du présent contrat et s'appliquent à l'ensemble des relations d'affaires entre les parties. Par sa signature, le Client reconnaît avoir reçu, lu et accepté les Conditions Générales avec ses annexes, tels que la Brochure de Association suisse des banquiers sur les risques inhérents au commerce d'instruments financiers ainsi que la notice en vue d'éviter les avoirs sans nouvelles (également sur <https://www.cite-gestion.com/fr/liens-utiles>).

Date:

Signature :
